

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-062

Développement Economique

Contrat annuel de relations presses et opérations
de communication pour la marque de territoire «
Roanne Simplement Irrésistible »

Marché avec le prestataire
CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite se doter des compétences d'une agence de relations presses et de communication pour la promotion exogène du territoire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en décembre 2023 pour la réalisation de ce marché de service ;

Considérant l'offre reçue en décembre 2023 puis mise à jour en janvier 2024 ;

Considérant que la proposition du prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES est l'offre la plus avantageuse validée par les élus au dernier COPIL de décembre 2023 ;

DECIDE

- D'approuver le contrat annuel de relations presse et opérations de communication pour la marque de territoire « Roanne Simplement irrésistible » avec le prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES ;
- De préciser que le contrat s'élève à un montant maximum de 23 700,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses sont inscrites au budget général 2024, chapitre 011.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

